

# COMPTE RENDU

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 09 Juillet 2014

Maison du Temps Libre

Peujard

Présents : 20

**BASTIDE Jaques, BIROLEAU Benjamin, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX-MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, DUMAS Alain, GRASSIAN Frédérique, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, LOUBAT Sylvie, MABILLE Christian, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia , PILARD Christophe, RAYNAL Vincent, , TABONE Alain.**

Absents 2 : BOBET Arnaud, RODRIGUEZ Nathalie

Absents excusés ayant donné pouvoir 5 : AYMAT Pascale pouvoir à Véronique LAVAUD, COURSEAUX Mickael pouvoir à Marie Claire BORELLY, MANSUY Ludovic pouvoir à Célia MONSEIGNE, SAGASTI Sylvie pouvoir à Christian MABILLE, SALLES-CLAVERIE Catherine pouvoir à Sylvain GUINAUDIE.

Secrétaire de séance : Christian MABILLE

A l'ouverture de la séance, le conseil Communautaire compte 19 membres présents et 5 membres ayant donné pouvoir. Le nombre de votants est de 24.

### **1- Procès-Verbal de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance du 11 Juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### **2- Délibération n°2014-76 : Acquisition Foncière ZAC Parc d'Aquitaine Parcelle A2160 appartenant à l'Etat**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008** portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012** portant prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

**Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005**, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

**Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005** en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

**Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006** en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006** en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007** en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Considérant que dans le cadre de la création de la ZAC « Parc d'Aquitaine » par la Communauté de Communes du Cubzaguais, il est nécessaire que cette dernière fasse l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2160 d'une contenance de 252 m<sup>2</sup>, sise à Saint-André de Cubzac - ZAC Parc d'Aquitaine, et appartenant à l'Etat,

Considérant que cette parcelle est intégrée dans le périmètre d'expropriation pour cause d'utilité publique défini par arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008, prorogé par arrêté préfectoral du 19 juillet 2012,

Considérant le courrier en date du 3 juin 2014 (joint en annexe) adressé par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, notifiant le projet de vendre la parcelle A 2160 pour un montant de 882 euros,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'acquisition** par la Communauté de Communes du Cubzaguais, de la parcelle cadastrée A 2160, d'une contenance de 252 m<sup>2</sup>, sise à Saint-André de Cubzac - ZAC Parc d'Aquitaine, et appartenant à l'Etat, pour un montant total de 882 € ;
- **D'autoriser Monsieur Le Président** à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte authentique notariés de transfert de propriété avec le propriétaire susmentionné, avec faculté de déléguer et substituer ;
- **De désigner la SCP Viossange/Latour** comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**3- Délibération n°2014-77 : Cession Foncière PIC LA GAROSSE – Lot détaché cadastré AL 465 à la SCI La Garosse, en lieu et place de la SARL AUTODISCOUNT BORDEAUX**

Vu la délibération n°2013-62 autorisant la cession du lot 3 du PIC, cadastré AL 462, à la société FINAMUR en lieu et place de la SARL AUTODISCOUNT BORDEAUX,

Vu l'avis du service des domaines (joint en annexe) en date du 10 juin 2014 estimant la valeur de la parcelle AL 465 à 55 euros HT/m<sup>2</sup>

Considérant que la société AUTO DISCOUNT BORDEAUX exerce actuellement sur le lot 3, une activité de vente de véhicules d'occasion,

Considérant que cette activité est en développement et que la société AUTO DISCOUNT BORDEAUX a besoin en conséquence de davantage d'espace,

Considérant que le lot détaché, mitoyen du lot 3, est actuellement disponible,

Considérant l'offre d'acquisition du lot détaché, cadastré AL 465, par la société AUTO DISCOUNT BORDEAUX pour un montant de 55 euros HT/m<sup>2</sup>, par un courrier en date du 20 juin 2014 (joint en annexe),

Il est envisagé de céder ce lot à la SCI la Garosse, société civile immobilière rattachée à la SARL AUTO DISCOUNT BORDEAUX au prix proposé de 55 €HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 115 940 € HT,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AL n°465, d'une superficie de 2 108 m<sup>2</sup>, à la SCI la Garosse, pour un montant de 55 € HT/m<sup>2</sup>, soit 115 940€HT.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, et notamment la promesse de vente correspondante, et les actes authentiques notariés de transfert de propriété avec la société susmentionnée, avec faculté de déléguer et substituer
- De désigner la SCP Viossange/Latour comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**4- Délibération n°2014- 78: Cession Foncière PIC LA GAROSSE – Lot n°5 cadastré AL 464 à la SCI SANCYLI**

Vu l'avis du service des domaines (joint en annexe) en date du 10 juin 2014 estimant la valeur de la parcelle AL 464 à 55 euros HT/m<sup>2</sup>

Considérant que le lot n°5 du Parc Industriel et Commercial (PIC) de la Garosse, cadastré AL 464, et d'une superficie de 1913m<sup>2</sup>, est actuellement disponible,

Considérant l'offre d'acquisition du lot n°5, par M. Potier, gérant de la SCI SANCYLI pour un montant de 55 euros HT/m<sup>2</sup>, par un courrier en date du 20 juin 2014 (joint en annexe). Le projet de cette société est d'implanter un bâtiment à usage commercial regroupant les entreprises suivantes :

- Saint André Pièces Auto, magasin de vente de pièces détachées automobiles, actuellement implanté sur la commune de Saint André de Cubzac ;
- La SARL LOC'UTIL, agence de location de véhicules de tourisme, implantée sur le secteur du Blayais.
- 

Il est envisagé de céder le lot n°5 du PIC de la Garosse à la SCI SANCYLI, société au prix proposé de 55 €HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 105 215 € HT,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AL n°464, d'une superficie de 1913 m<sup>2</sup>, à la SCI sancyli, pour un montant de 55 € HT/m<sup>2</sup>, soit 105 215€HT.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, et notamment la promesse de vente correspondante, et les actes authentiques notariés de transfert de propriété avec la société susmentionnée, avec faculté de déléguer et substituer
- De désigner la SCP Viossange/Latour comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5- Délibération n°2014-79 : Cession de la parcelle cadastrée AL 109p au Conseil Général de la Gironde**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008** portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012** portant prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

**Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005**, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

**Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005** en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

**Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006** en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006** en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007** en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

**Vu l'avis du service des domaines** en date du 10 juin 2014

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Parc d'Aquitaine, il est nécessaire pour la Communauté de Communes du Cubzaguais d'acquiescer plusieurs parcelles auprès du Conseil Général de la Gironde. En effet, ce dernier est propriétaire de terrains limitrophes de la ZAC, en bordure de Route nationale 1010, sur lesquels il est prévu de réaliser des travaux de réseaux,

Considérant que le Conseil Général est intéressé, pour des raisons de mise en sécurité de la chaussée départementale, par l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 109p, d'une superficie de 576m<sup>2</sup>, qui se situe aux abords du nouveau giratoire situé sur la RN 1010, desservant prochainement la ZAC Parc d'Aquitaine,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 10 juin 2014, estimant la valeur de la parcelle AL 109p à 18 euros HT/m<sup>2</sup>,

Considérant néanmoins l'utilité publique de la transaction envisagée, qui a pour but de sécuriser la chaussée départementale,

Considérant par ailleurs, qu'elle s'inscrit dans un ensemble d'opérations de cessions foncières prévues avec le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Considérant le courrier du Bureau des Opérations Foncières du Conseil Général de la Gironde, en date du 13 juin 2014, approuvant l'ensemble des rétrocessions foncières à opérer au bénéfice de la Communauté de Communes à la simple condition d'une soulte de 1 euro au profit du Département de la Gironde,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AL 109p, d'une superficie 576 m<sup>2</sup>, au Conseil Général de la Gironde, pour un euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, promesse de vente, actes authentiques notariés ou encore actes en la forme administrative, avec faculté de déléguer et substituer ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**6- Délibération n°2014-80 : Convention de desserte en gaz naturel de la ZAC Parc d'Aquitaine avec GrDF**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008** portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012** portant prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

**Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005**, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

**Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005** en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

**Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006** en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006** en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007** en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Considérant que pour l'aménagement de la ZAC Parc d'Aquitaine il est nécessaire de prévoir le raccordement au gaz,

Considérant qu'il y a lieu pour cela de signer une convention de desserte avec GrDF,

Considérant que dans le cadre de cette convention, annexée au présent rapport, il est prévu que GrDF prend à sa charge le financement du réseau d'amenée ainsi que de la totalité de l'investissement relatif aux Ouvrages à l'intérieur de la ZAC, à l'exclusion des coûts suivants :

- les travaux de terrassement. Ils sont réalisés et financés par la Communauté de communes ;
- les charges financées par les ayants-droits, à savoir les porteurs de projets devenus propriétaires d'un lot :
  - o charges liées, le cas échéant, au Poste de livraison ;
  - o charges de Branchement individuel et prestations réalisées après la pose des Ouvrages à l'intérieur de la ZAC et faisant l'objet d'un devis ou d'un contrat de raccordement ;
  - o réalisation des Installations intérieures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de desserte en gaz de la ZAC Parc d'Aquitaine (ci-jointe).

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### **7- Délibération n°2014-81 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités des ALSH du Cubzaguais**

Vu la délibération n°2014-75 en date du 11 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser la création de deux structures supplémentaires ALSH sur St André de Cubzac, dans les locaux des écoles Docteur Cabanes et Pierre Dufour, pour répondre à la demande d'accueil suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, à partir de la rentrée de septembre 2014.

Considérant que les locaux permettant l'accueil des enfants en ALSH sont des locaux municipaux, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des locaux, pour les espaces mis à disposition sur l'école maternelle du Docteur Cabanes, ainsi que pour l'école élémentaire Pierre Dufour.

En ce qui concerne la restauration, il sera demandé au prestataire fournissant les repas de l'ALSH d'Aubie et Espessas, de préparer et livrer les repas supplémentaires. Le personnel qualifié et connaissant les locaux, sera mis à disposition par la commune de St André de Cubzac pour préparer et servir les repas, la CdC en assumera la charge financière.

Le personnel d'encadrement auprès des enfants sur les ALSH et pour l'entretien des locaux sera recruté par la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, et notamment les conventions de mise à disposition des locaux des écoles Docteur Cabanes et Pierre Dufour pour les activités de l'ALSH, ci-jointes.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### **8- Délibération n°2014-82 : Ouverture de poste agents d'animation**

Considérant l'ouverture de deux nouveaux accueil de loisirs sans hébergements à Saint André de Cubzac et de l'extension d'agrément de ceux d'Aubie et Espessas et de Saint Gervais, il est nécessaire de procéder au recrutement d'animateur qualifié BAFA et BAFD sur la période des mercredis.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité de créer 22 postes d'agents d'animation saisonniers dont la quotité de travail annuelle maximum sera de 840 heures rémunérés selon l'indice de base de la fonction publique territoriale.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## **9- Délibération n°2014-83 : Subvention 2014 Association Foksabouge**

Par courrier en date du 25 mars 2014, l'association Foksabouge de St André de Cubzac a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros pour l'année 2014.

Cette subvention est justifiée par l'organisation d'une manifestation axée sur la promotion et la découverte des cultures urbaines, avec un battle de danse comme élément principal. La manifestation a eu lieu le samedi 17 mai 2014, dans la salle du champ de Foire de St André de Cubzac.

Cette subvention permettra à l'association Foksabouge de finaliser l'organisation de cette 1<sup>ère</sup> édition du battle que l'association espère pérenniser et reconduire chaque année.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- d'allouer à l'association Foksabouge une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1000 € pour l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2014,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

## **10- Délibération n°2014-84 : Partenariat Associations Musicales**

Depuis le transfert des Ecoles de Musique Municipales à la Communauté de Communes du Cubzaguais, il a été décidé parallèlement d'apporter un appui technique et pédagogique à diverses associations musicales du canton.

Ceci a été formalisé depuis la rentrée scolaire 2006 par des conventions de partenariat avec la Batterie Fanfare de St Gervais, la Batterie Fanfare de Peujard, l'Association Musicale Intercommunale de Peujard et l'Harmonie de St André de Cubzac.

Considérant que ces partenariats donnant entière satisfaction, il est envisagé de les reconduire dans les mêmes conditions que l'année scolaire 2013/2014 :

- Association Musicale Intercommunale de Peujard :
  - prêt de matériel (partitions, instruments...)
  - participation aux réunions pédagogiques et aux stages de l'Ecole de Musique Intercommunale
  - l'harmonisation des enseignements
  - mise à disposition d'un professeur de saxophone (1h30 hebdomadaire) et d'un professeur de violon (1h45 hebdomadaire)
- Harmonie de St André de Cubzac :
  - Encadrement pédagogique de l'orchestre (2h hebdomadaire)
  - Direction de l'orchestre et encadrement des concerts



- Coordination des réunions de l'association
- Mise à disposition de matériel (instruments, pupitres)
- 

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- De reconduire les partenariats avec les associations sus mentionnées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment les dites conventions de partenariat ci jointes.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### **11- Délibération n°2014-85 : Modifications du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale du Cubzaguais**

L'équipe éducative de l'Ecole de Musique Intercommunale du Cubzaguais a travaillé tout au long de l'année écoulée sur un nouveau projet pédagogique adapté aux nouvelles pratiques d'enseignement de la musique.

Cette réflexion a abouti à la définition de nouveaux parcours d'enseignement.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur en fonction de ces nouvelles dispositions. La grille tarifaire est également impactée par cette nouvelle organisation, sans pour autant connaître d'augmentation. (Le règlement intérieur faisant apparaître les modifications est joint en annexe).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'école de musique intercommunale du Cubzaguais,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Frédérique GRASSIAN portant le nombre de présents à 20, et le nombre de votants à 25.**

### **12- Délibération n°2014-86 : Modification convention de prêt d'instruments de l'école de musique intercommunale du Cubzaguais**

Dans le cadre de ses activités, l'École de Musique Intercommunale du Cubzaguais prête des instruments de musique aux élèves. Cette disposition est destinée à rendre accessible au plus grand nombre la pratique d'un instrument musical en incitant les familles à essayer certains instruments sans pour autant supporter une charge financière élevée.

Ces conventions sont destinées d'une part à formaliser le prêt de l'instrument d'un point de vue administratif, et d'autre part à établir quelques règles de bonnes conduites destinées à sensibiliser les usagers au respect de ce matériel.

Il est envisagé de corriger quelques incohérences de ces conventions et d'ajouter deux règles spécifiques quant à l'usage des instruments.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- d'approuver la convention type de prêt d'instruments de l'école de musique intercommunale du Cubzaguais aux élèves de l'école (jointe en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

### **13- Délibération n°2014-87 : Convention de mise à disposition de service Entre la Communauté de Communes et les Communes de la CCC**

Considérant que dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, les communes d'Aubie et Espessas, Cubzac les Ponts, Salignac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, et Virsac ont souhaité mettre en place des activités d'initiation musicale durant le temps d'activités périscolaires. Pour ce faire, elles ont sollicité dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la mise à disposition du Service Ecole de Musique Intercommunale selon les dispositions suivantes :

Aubie et Espessas : Lundi et Mardi 15H30-16H30 soit 2 heures semaine,

Cubzac les Ponts : Jeudi et vendredi de 15H45 à 17H15 soit 3 heures semaine,

Salignac : Mardi Jeudi et Vendredi de 15H30 à 16h30 soit 3 heures semaine,

St Gervais : mardi et vendredi de 15H à 16H30 sur deux séances soit 6 heures,

St Laurent d'Arce : Lundi de 15H à 16H30 soit 1H30 semaine,

Virsac : vendredi 12H15-13H45 toutes les trois semaines soit 0.5 hebdomadaires,

Vu l'article L5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver la mise à disposition partielle du service Ecole de Musique Intercommunale de la Communauté de Communes au bénéfice des communes d'Aubie et Espessas, Cubzac les Ponts, Salignac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, et Virsac
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe,
- De fixer à 30€ de l'heure le remboursement des communes au bénéfice de la Communauté de Communes,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment la convention de mise à disposition.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**14- Délibération n°2014-88 : Communication et Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine Poitou Charentes sur la gestion de la Communauté de Communes du Cubzaguais de 2008 jusqu'à la période la plus récente**

Vu le code des juridictions financières,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais a été informé par courrier en date du 14 février 2013 que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine Poitou Charentes avait inscrit à son programme de vérification de l'année 2013, l'examen de la gestion de 2008 jusqu'à la période la plus récente, de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Considérant que la procédure a abouti à ce que la Chambre Régionale des Comptes arrête un rapport d'observations définitives transmis à la Communauté de Communes par un courrier en date du 17 juin 2014 reçu le 23 juin 2014,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, et doit faire l'objet d'un débat,

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication à l'assemblée délibérante du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes joint en annexe et du débat qui s'est tenu en séance.